



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION **BOX FIT GYM SOUILLAC**

Le présent Règlement Intérieur (RI) est applicable à tous les membres de l'association et a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

L'association s'engage à respecter le code du sport.

Le RI est consultable sur le site internet de l'association (indiqué sur fiche d'inscription)

### **Article 1 - Adhésion à l'association**

L'adhésion à l'association est acquise aux personnes à jour de la cotisation et de la licence.

L'inscription à l'association implique l'adhésion du membre aux Fédérations Française de l'activité physique pratiquée (Gym : FFEPGV, Sport de combat : FFKDA, FFKMDA...)

La Fédération impliquée adresse à chaque membre une licence pour l'année sportive en cours (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout de l'année suivante).

Le paiement de la licence est définitif et aucun remboursement ne peut être exigé. Celui-ci est dû dès l'inscription et pour l'année sportive. Elle est comprise dans le montant de l'adhésion.

### **Article 2 - Inscriptions**

Au regard des articles L231-2 et L231-2-1 pour les majeurs du code du sport et décret 2021-564 du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport pour les mineurs, et en adéquation avec le règlement des fédérations sportives, la délivrance d'un certificat médical n'est plus obligatoire. En contrepartie le verso de la fiche d'inscription doit être dûment complété. En fonction des réponses du questionnaire le certificat médical sera obligatoire.

Exempt de cette réglementation les compétiteurs des sports de combat ou le CM est obligatoire.

Les inscriptions sont définitives dès lors que les personnes ont transmis le bulletin d'inscription dûment complété et sont à jour du montant de l'adhésion.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Le Bureau de l'association se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à une personne qui n'est pas à jour de sa cotisation et/ou de sa licence.

Il est accepté 2 cours d'essai. Une décharge est demandée dans ce cadre. Après cette période un bulletin d'inscription ainsi que le montant de l'adhésion devront être transmis au Bureau de l'association.

Les inscriptions sont admissibles à tout moment de l'année, dans la limite du nombre maximum de personnes autorisées au cours souhaité.

En cours d'année le montant sera proportionnel au nombre de mois restant, en y ajoutant le cout fixe de la licence.

### **Article 3 - Conditions de paiement et de remboursement de l'adhésion**

Lors de l'inscription, le règlement peut s'effectuer par 2 à 3 chèques à l'ordre de l'association ou bien en une seule fois. Ces chèques seront déposés le 10 ou le 30 des mois d'Octobre, Janvier, Mars. Le règlement en espèce totalisera le coût annuel ou trimestrielle de l'adhésion.

Des remboursements de l'adhésion peuvent être envisagés uniquement sur présentation d'un certificat médical pour une absence d'une durée de 3 mois ou plus (maternité, maladie, déménagement...).

### **Article 4 - Assurance**

La licence délivrée par les fédérations est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association ou des fédérations.

### **Article 5 - Déroulement de l'Assemblée Générale (AG)**

Sont précisés ci-après les modalités concrètes d'organisation de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation adressée par courrier (postal ou numérique).

Les adhérents présents à l'AG sont invités à apposer leur signature sur les listes d'émargement avant la tenue de l'AG et à transmettre les procurations dont ils sont porteurs.

### **Article 6 - Bureau et Conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'administration (CA) comprenant les membres du bureau et les membres actifs (5 à 10 membres).

Le CA désigne les président, trésorier et secrétaire qui forment le Bureau.

Constitution des membres actifs et pôles respectifs, 1 membre par pôle (liste non exhaustive).

- pôle communication
- pôle média
- pôle relations publiques
- pôle commission technique
- pôle compétition
- pôle animation

en annexe liste des membres.

## Article 7 - Fonctionnement des séances – Règles d'hygiène et de sécurité

Sauf décisions contraires, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés, et ne sont pas reportés.

Dans le cas de l'absence imprévue de l'animateur, l'association mettra tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour trouver un remplaçant.

Aucun cours ne peut être récupéré en raison de l'absence d'un animateur ou de la fermeture des salles pour jour férié.

En cas de souhait d'un changement de cours ou d'activité, une demande devra être faite auprès du Bureau. Celui-ci se rapprochera de l'animateur sur la faisabilité de la demande en particulier sur les contraintes du nombre de participants au cours.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'animateur, seul responsable du cours. Lors des séances de sport, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne serait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants, salariés ou animateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux mis à la disposition de l'association pour la pratique des activités et plus particulièrement en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité (voir consignes de sécurité affichées).

### Tenue sport de combat

- Un protège dents (simple ou double)
- Des bandes ou mitaines
- Protection tibias, pieds, coquilles, poitrine
- Gants d'entraînement
- Vêtement de sport souple et propre (tenue du club obligatoire pour les compétiteurs)

### \* Tenue de gym

- survêtement, legging
- chaussure d'intérieur à mettre avant de monter sur le tatami

Pour tous bouteille d'eau, serviette propre

La pratique des activités d'extérieur nécessite impérativement d'avoir de l'eau pour un usage personnel. Marche active et marche nordique nécessitent l'usage de chaussures souples avec un bon maintien du pied, et des bâtons spécifiques pour la marche nordique (éventuellement prêté par le club).

## Sécurité : Sport de combat

=> Ne portez pas de bijoux (bagues, bracelets, colliers, piercings...) pendant les entraînements de boxe pieds / poings / sol

=> L'entraîneur se réserve le droit de limiter le nombre de participants au cours.

=> Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés à ras.

=> Les sacs de frappe s'utilisent exclusivement avec des gants de boxe.

=> Entretenez correctement et respectez votre matériel.

=> Le port des équipements est obligatoire

## Article 8 - DEMONSTRATION ET COMPETITION

Le club peut-être amené à se déplacer lors de démonstrations, compétitions. Les conditions à remplir (à la charge financière de l'adhérent) sont les suivantes pour participer à ces activités :

- être à jour de cotisations.
- être en possession de l'autorisation parentale (mineur)
- être muni d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du full contact et d'aptitude à la compétition.
- pour les compétitions en semi (à partir de 16 ans) et plein contact (+ de 18 ans) : avoir les certificats médicaux suivants : fond de l'œil, électrocardiogramme interprété par un médecin du sport.

## Article 9 - DISCIPLINE et ETHIQUE

**Pour le respect de l'entretien de la salle et du matériel, les adhérents devront obligatoirement se déchausser à l'arrivée et s'équiper de chaussures adaptées à la discipline, ou rester pieds nus ou en chaussettes.**

**Il est conseillé aux adhérents, pour raison d'hygiène d'apporter une serviette à poser sur le tapis. Il est formellement interdit aux enfants de toucher au matériel inhérents à la pratique gymnique.**

**Les enfants non adhérent sont sous la responsabilité des parents et l'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident en cas de non respect de ces règles.**

- Les horaires des cours sont à respecter, il faut donc arriver cinq minutes au moins avant le début.

Les parents accompagneront leurs enfants jusqu'à la salle au début et à la fin du cours.

- Entraide, solidarité, respect, humilité sont des valeurs essentielles pour le club et ses adhérents.

- Respectez tous les pratiquants qu'il soient plus ou moins expérimentés que vous, restez humble.

- Guidez les pratiquants moins expérimentés que vous sans jamais présumer de vos compétences.

- L'instructeur de sport de combat enseigne un sport et non le combat de rue.

- L'instructeur détermine l'intensité des assauts et combats, en aucun cas le KO volontaire est autorisé.

- Mettez vous d'accord avec votre partenaire avant chaque exercice pour déterminer l'intensité (light ou plein contact) de l'exercice, les coups portés doivent être maîtrisés

- Les techniques enseignées ne doivent en aucun cas servir au règlement de conflits personnels pendant et en dehors des séances.

- Il ne sera toléré aucun manque de respect envers les dirigeants, élèves, responsables qu'il s'agisse de voisin de salle, de spectateurs, de parents ou de toutes personnes pouvant être présentes dans la salle d'entraînement ou à ses abords. Toute contestation ou manquement à ces règles devra être signalés à un responsable du club.

- En cas de faute grave constatée, de manquement aux règles : de déontologie, de fair-play, de respect, d'insultes, une commission de discipline composée au minimum des membres du bureau sera mise en place et statuera sur les sanctions à prendre. Les sanctions peuvent aller de l'exclusion d'un cours, à l'exclusion temporaire ou définitive du club. Dans tout les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer devant la commission de discipline.

Tout manquement à un des articles de ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent sans remboursement.

### ACCIDENT

**Tout adhérent blessé pendant la pratique des activités doit se faire examiner par un médecin et en aviser l'un des membres du bureau. La déclaration de sinistre doit être rédigée dans les 5 à 10 jours suivant les fédérations.**

**En cas de manquement, l'Association ne peut être responsable du préjudice subi.**

## Article 10 - Communication

Le site internet de l'association (indiqué sur la fiche d'inscription) regroupe toutes les informations importantes dont le bulletin d'inscription, les tarifs, les types de cours et les horaires...

Le présent règlement a été approuvé par :

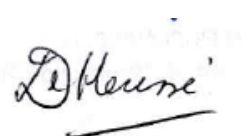
L'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive du 21/04/2024

Signatures :

Présidente  
Dorothee Favarel



Autre membre du Bureau  
Dominique Le HERISSE



## **ANNEXE**

### **Membre actifs du conseil d'administration du 21/04/24**

- pôle communication : Mme Vanessa Favot**
- pôle média : Mme Sandrine Belmont**
- pôle commission technique : Mr Christophe Le Herissé**
- pôle relations publiques : Mr Jacques Castagné**
- pôle compétition : Mr Hugo Khamvongsa**
- pôle animation : Mme Christine Bourgoïn**

**+ Membre du bureau AGE**